

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 30 JUIN 2023

DECRET N°23-059/PR

Portant création de nouvelles Directions au sein du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°21-004/AU du 29 juin 2021 relative à la lutte contre le Terrorisme, son financement et à la répression du blanchiment d'Argent, promulguée par le décret N°21-072/PR du 19 juillet 2021 ;
- VU le décret N°09-022/PR fixant le Cadre organique du Ministère des Finances, du Budget, de l'Économie, du Travail, du Commerce Extérieur et de l'Entreprenariat féminin ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-039/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement ;
- VU les nécessités de service.

DECREE

ARTICLE 1 : Cr éation

Il est créé au sein du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire quatre nouvelles directions ci-apr ès désignées :

- Direction de la Stabilité Bancaire et Financière ;
- Direction de la Gestion des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances Financières des Etablissements et Entreprises publics ;
- Direction des Etudes et des Reforms Economiques et Financières
- Direction des Systèmes d'Information et de Communication.



ARTICLE 2 : Missions

I : Direction de la Stabilité Bancaire et Financière

La Direction de la Stabilité Bancaire et Financière a pour missions :

- de promouvoir l'inclusion financière et la bancarisation de la population ;
- de veiller à la solidité du système bancaire et financier ;
- de veiller au Financement optimal de l'économie ;
- de traiter les questions relatives à l'endettement des entreprises et des particuliers ;
- de renforcer la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la délinquance financière ;
- de s'assurer de la mise en places d'institutions et des mécanismes de couverture des risques bancaires et financiers ;
- de veiller à la solidité des relations financières entre les Comores et l'étranger, y compris celles de la diaspora ;
- de s'assurer de l'efficacité des systèmes de paiement et de règlement ;
- de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une meilleure politique de régulation du secteur bancaire et financier et de l'épargne, en vue de garantir un financement optimal de l'économie, en relation avec la Banque Centrale des Comores.

II : Direction de la Gestion des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances Financières des Etablissements et Entreprises publics

La Direction de la Gestion des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances Financières des Etablissements et Entreprises publics a pour missions :

- de veiller aux intérêts de l'Etat actionnaire ;
- de gérer les participations de l'Etat ;
- d'assurer le suivi et l'appréciation des performances financières des établissements et des entreprises publics ;
- de développer un actionnariat public performant dans le cadre du partenariat public privé, répondant aux objectifs stratégiques de l'Etat dans sa politique d'investissement.

Elle doit notamment :

- s'assurer de la rentabilité des participations et des investissements publics ;
- promouvoir le rôle d'actionnaire avisé de l'Etat dans les instances de gouvernance des entreprises ;
- gérer le portefeuille des participations à travers les opérations d'acquisition, de fusion ou de rapprochement d'actionnariat ;
- veiller à une meilleure représentation du Ministère en charge des finances au sein des conseils d'administration des entreprises publiques et des entreprises privées dont l'Etat est actionnaire ;
- veiller à un meilleur reporting des états financiers en vue d'en assurer une analyse et formuler des recommandations.

Le Ministère chargé des Finances définira par Arrêté les états de reporting requis et les délais de communication de ceux-ci.



III : Direction des Etudes et des Reforms Economiques et Financières

La Direction des Etudes et des Reforms Economiques et Financières a pour missions :

- de suivre et coordonner les réformes économiques et financières ;
- d'assurer la collecte, le traitement, la consolidation, l'analyse et la compilation des informations économiques, financières et fiscales émanant des différents services du Ministère des finances, du Budget et du secteur bancaire, de la Banque Centrale et des autres ministères, en relation avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED).

Elle assure notamment :

- le suivi de la conjoncture économique, monétaire et financière nationale et internationale ;
- la réalisation d'études, d'analyses et propose les réformes, dans le domaine des finances publiques, de la politique fiscale, de la dépense publique, et des politiques sectorielles ... ;
- le suivi des relations avec les institutions de Breton Wood ;
- l'appui technique aux institutions publiques et au secteur privé dans les contrats de partenariat ;
- le suivi des relations commerciales du pays avec les partenaires, en vue du développement de partenariats économiques, en liaison avec le Ministère de l'Economie et le Ministère des affaires étrangères ;
- l'élaboration des notes et rapports du Ministère et veille à leur publication ;
- l'élaboration et le suivi du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) ;
- le suivi des réformes structurelles, en relation avec les services techniques des différents ministères.

IV : Direction des Systèmes d'Information et de Communication

La Direction des Systèmes d'Information et de Communication a pour missions :

- de définir et de mettre en œuvre la politique du système d'information du Ministère en charge des finances.

Elle est chargée notamment :

- de la Supervision, la gestion, l'organisation et la coordination des systèmes d'information et de communication ;
- du déploiement optimal des ressources pour répondre aux besoins informatiques du Ministère ;
- de la responsabilité, le développement et l'exploitation de tous les matériels, logiciels et applications composant le système d'information et de communication ;
- de la sécurité des systèmes d'information et mesures de sécurité, l'élaboration et la mise en place des plans de secours informatique ;
- de la maintenance des systèmes d'information ;
- de la planification des travaux de développement informatique, de l'évolution technique et fonctionnelle et la définition des moyens ;
- de l'analyse des offres de sous-traitance informatique et contrôle des réalisations et des prestations ;
- de la gestion du matériel informatique et des maintenances.



ARTICLE 3 : Nomination du Directeur

La Direction de la Stabilité Bancaire et Financière, la Direction de la Gestion des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances Financières des Etablissements et Entreprises publics et la Direction des Etudes et des Reformes Economiques et Financières sont respectivement dirigées par un Directeur nommé par Décret du Président de l'Union des Comores, sur proposition du Ministre en charge des Finances et du Budget.

La Direction des Systèmes d'Information et de Communication est dirigée, en ce qui le concerne, par un Directeur nommé par Arrêté du Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 4 : Organisation et Fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement des Directions ci-dessus créées sont fixés par Arrêté du Ministre en charge des Finances et du Budget.

Un Arrêté du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire déterminera les services attachés à chaque structure.

ARTICLE 5 : Exécution et Publication

Le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire est chargé de l'Exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera

